



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AU 30 JUIN 2022



En juin 2022, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 275 euros

En juin 2022, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 274 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 413 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. [tableau 1](#)].

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 100 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 425 euros.

TABLEAU 1
DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Juin 2021	Juin 2022	Juin 2021	Juin 2022
Effectif	2 847 800	2 281 000	2 161 100	1 729 800
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	515 €	494 €	695 €	651 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	923 €	899 €	1 022 €	1 018 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 093 €	1 100 €	1 168 €	1 182 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 393 €	1 425 €	1 531 €	1 571 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 546 €	2 590 €	2 796 €	2 654 €
Montant moyen brut	1 277 €	1 274 €	1 413 €	1 413 €

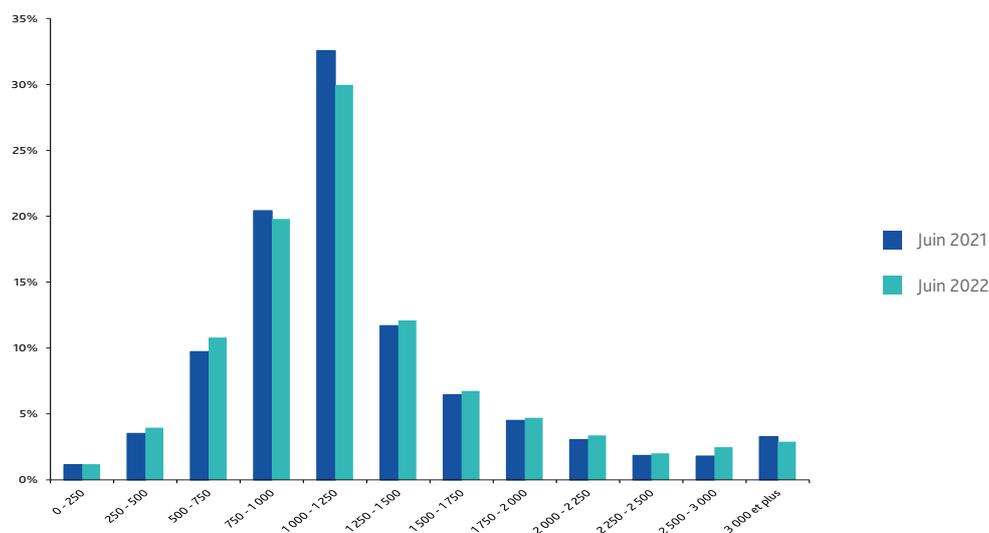
Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

64,3% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre juin 2021 et juin 2022, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. La part des montants inférieurs à 750 euros augmente de 1,6 point de pourcentage (14,4% en juin 2022 contre 16,0% en juin 2021), et celle des montants supérieurs à 1 500 euros s'est accrue de 1,2 point (21,0% en juin 2022 contre 22,2% en juin 2021).

GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN JUIN 2021 ET JUIN 2022



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 874 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 267 euros pour les 25-49 ans et 1 447 euros pour les 50 ans ou plus, en juin 2022 [cf. Tableau 2]. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+20,6%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 5,5% pour les moins de 25 ans, 14,5% pour les 25-49 ans et 41,5% pour les 50 ans ou plus, en 2022.

TABLEAU 2
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Juin 2021		Juin 2022		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	169 600	948 €	126 500	896 €	-25,4%	-5,5%
	25 - 49 ans	884 900	1 373 €	707 900	1 353 €	-20,0%	-1,5%
	50 ans ou plus	347 200	1 704 €	288 800	1 712 €	-16,8%	0,5%
	Total	1 401 700	1 403 €	1 123 300	1 394 €	-19,9%	-0,6%
Femmes	< 25 ans	154 300	890 €	114 000	849 €	-26,1%	-4,6%
	25 - 49 ans	895 700	1 180 €	719 100	1 182 €	-19,7%	0,2%
	50 ans ou plus	396 000	1 192 €	324 600	1 210 €	-18,0%	1,5%
	Total	1 446 000	1 152 €	1 157 700	1 156 €	-19,9%	0,3%
Total	< 25 ans	323 900	920 €	240 600	874 €	-25,7%	-5,0%
	25 - 49 ans	1 780 600	1 276 €	1 427 000	1 267 €	-19,9%	-0,7%
	50 ans ou plus	743 200	1 431 €	613 400	1 447 €	-17,5%	1,1%
	Total	2 847 800	1 277 €	2 281 000	1 274 €	-19,9%	-0,2%

Source : Pôle emploi, FNA, France

AU 2^E TRIMESTRE 2022, LE MONTANT BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE EST RELATIVEMENT STABLE SUR UN AN

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), a sensiblement augmenté entre juin 2021 et juin 2022 (+0,1%, [cf. Tableau 3]). Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a augmenté (+2,0%), tandis que celui pour les allocataires du CSP a diminué (-4,1%).

TABLEAU 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

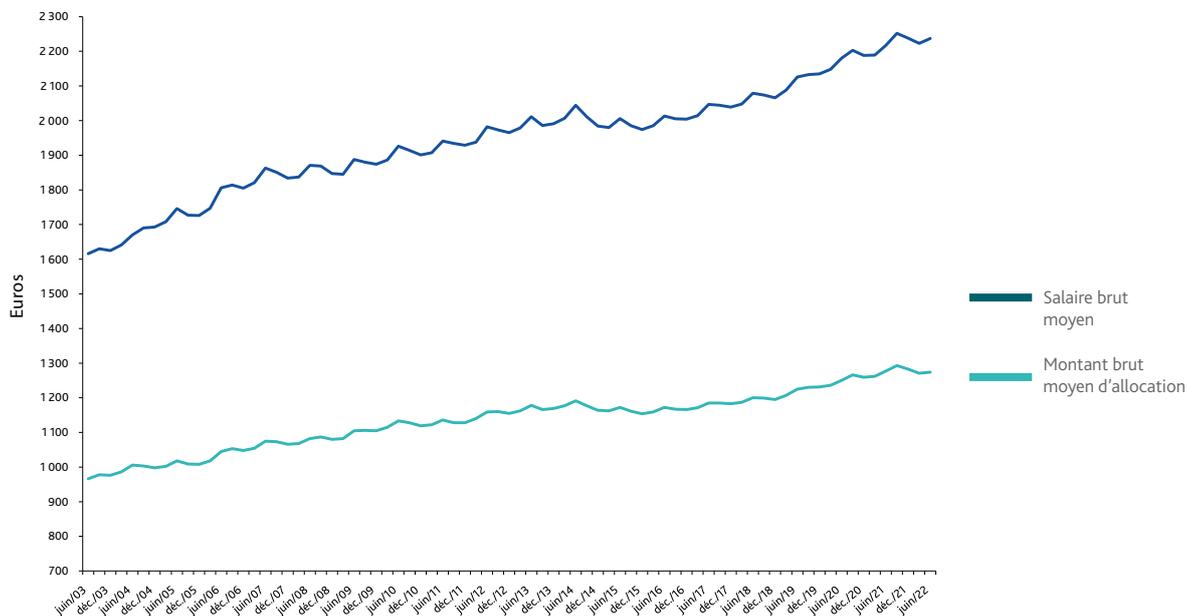
		Juin 2021	Juin 2022	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 650 713	2 125 178	-19,8%
	Salaire moyen	2 220 €	2 244 €	1,1%
	Montant moyen	1 266 €	1 267 €	0,1%
Formation	Effectif fin de trimestre	137 214	117 239	-14,6%
	Salaire moyen	1 961 €	2 001 €	2,0%
	Montant moyen	1 179 €	1 202 €	2,0%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	56 707	33 705	-40,6%
	Salaire moyen	2 631 €	2 533 €	-3,7%
	Montant moyen	1 948 €	1 868 €	-4,1%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 847 768	2 281 018	-19,9%
	Salaire moyen	2 217 €	2 237 €	0,9%
	Montant moyen	1 277 €	1 274 €	-0,2%

Source : Pôle emploi, FNA, France

Sur les dix dernières années, le salaire moyen de référence et le montant moyen de l'allocation ont augmenté respectivement en moyenne de 1,2% et 1,0% par an. Ces hausses ont été continues, hormis sur la période allant de fin 2014 à mi-2016 [cf. Graphique 2] au cours de laquelle la mise en place des « droits rechargeables » a conduit à des droits plus longs, mais potentiellement à un niveau plus faible, en prévoyant la consommation du reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger un nouveau droit sur la base de contrats plus récents.

GRAPHIQUE 2

ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Jérôme DANO
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

SOURCES ET MÉTHODES

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE), les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI et ATIF) ou de l'allocation des démissionnaires pour projet de reconversion professionnelle (ADM et ADMF).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (507,30 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 507,30 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1096,20 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1096,20 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 712 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 198,95 euros (*)
- allocation minimale par jour de 29,56 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 198,95 euros (*) et 1 313,18 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,12 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 313,18 euros (*) et 2 221,03 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 221,03 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 21,12 euros (*) (soit 633,60 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel. Par ailleurs, il peut être réduit des montants perçus au titre d'une pension d'invalidité ou d'avantages vieillesse.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2021

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404